

Questions au Feuilleton

3. Depuis 1976, par année, quel pourcentage des cotisations des employeurs et des employés et des paiements relatifs aux prestations prévues à la *Loi sur la pension de retraite de la Fonction publique* et à leur indexation a été financé par le gouvernement à titre d'employeur?

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le département des Assurances et le Secrétaire du Conseil du Trésor m'informent comme suit:

1. a) Cinquante-quatre pour cent des membres des régimes de pensions du secteur privé adhèrent à des régimes de pensions non contributifs. Au 1^{er} janvier 1984, 1,378,258 membres adhéraient à 7,350 régimes de pensions non contributifs du secteur privé. Ces données sont les plus récentes disponibles à ce jour.

b) Aucune donnée n'est disponible à l'égard des régimes auxquels les employeurs versent plus de 50 p. 100 des cotisations requises des employeurs et employés.

2. Environ 75 p. 100 du total des cotisations annuelles à l'égard des régimes de pension du secteur privé sont versées par les employeurs.

Source d'information: (Parties 1 et 2) La Banque de données de Statistique Canada utilisée aux fins de publication de la revue «Régimes de pensions au Canada».

3. Le pourcentage des cotisations des employeurs et des employés et des paiements relatifs aux prestations prévues à la *Loi sur la pension de retraite de la Fonction publique* et à leur indexation qui a été financé par le gouvernement à titre d'employeur.

Année	Pourcentage des dépenses totales
1975-1976	64.6
1976-1977	61.7
1977-1978	60.4
1978-1979	61.9
1979-1980	59.9
1980-1981	61.6
1981-1982	66.6
1982-1983	61.7
1983-1984	61.6
1984-1985	62.3

LES COMPTES DE PENSIONS DE RETRAITE ET AUTRES PRESTATIONS

Question n° 582—M. Gauthier:

1. Le 31 mars 1985, quel était le solde estimatif de a) Compte de pensions de retraite des Forces canadiennes (CPRFC), b) Compte de pensions de retraite de la Fonction publique (CPRFP), c) Compte de pensions de retraite de la Gendarmerie royale du Canada (CPRGRC), d) Compte des prestations de retraite supplémentaires (CPRS)?

2. Le 31 mars a) 1990, b) 1995, c) 2000, d) 2010, e) 2020, d'après les hypothèses actuariellement présentement en vigueur, quel sera le solde estimatif prévu du (i) CPRFC (ii) CPRFP (iii) CPRGRC (iv) CPRS?

3. Quel était le total a) des pensions d'invalidité, de survivant et de retraite payé par le Compte de pensions de retraite des Forces canadiennes (CPRFC), le Compte de pensions de retraite de la Fonction publique (CPRFP) et le Compte de pensions de retraite de la Gendarmerie royale du Canada (CPRGRC), ainsi que des paiements spéciaux effectués par le Fonds du revenu consolidé pour l'indexation de ces paiements, b) des intérêts portés au crédit du CPRFC, du CPRFP, du CPRGRC et du CPRS au cours de chaque année financière depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*?

4. Les paiements annuels de pensions d'invalidité, de survivant et de retraite du Compte de pensions de retraite de la Gendarmerie royale du Canada (CPRGRC) ont-ils déjà dépassé les intérêts annuels portés au crédit du CPRGRC et, dans l'affirmative, au cours de quelles années?

5. Prévoit-on que les paiements annuels de pensions d'invalidité, de survivant et de retraite du CPRGRC dépasseront les intérêts annuels portés au crédit du CPRGRC a) au cours des (i) 5 (ii) 10 (iii) 20 (iv) 30 (v) 40 (vi) 50 prochaines

années, b) un jour et, dans l'affirmative, en quelle année prévoit-on que cela devrait se produire pour la première fois?

6. Les paiements annuels de pensions d'invalidité, de survivant et de retraite du CPRGRC, majorés des paiements spéciaux du Fonds du revenu consolidé (FRC) nécessaires à l'indexation de ces paiements du CPRGRC ont-ils déjà dépassé les intérêts annuels combinés portés au crédit du CPRGRC et du CPRS, en ce qui concerne les cotisants au CPRGRC et, dans l'affirmative, au cours de quelles années?

7. Prévoit-on que les paiements annuels de pensions d'invalidité, de survivant et de retraite du CPRGRC, majorés des paiements spéciaux du Fonds du revenu consolidé (FRC) nécessaires à l'indexation complète de ces paiements du CPRGRC, dépasseront les intérêts annuels portés au crédit du CPRGRC et du CPRS, en ce qui concerne les cotisants au CPRGRC, a) au cours des (i) 5 (ii) 10 (iii) 20 (iv) 30 (v) 40 (vi) 50 prochaines années, b) un jour et, dans l'affirmative, quelle année prévoit-on que cela devrait se produire pour la première fois?

8. Les réponses aux parties 2 et 4 seraient-elles différentes et, dans l'affirmative, de quelle façon, si l'on modifiait la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada* afin que les paiements de pensions d'invalidité, de survivant et de retraite du CPRGRC effectués après le 1^{er} janvier 1986 soient recalculés et déterminés sur la base de la moyenne des trois meilleures années consécutives de traitement annuel du cotisant du CPRGRC?

9. Les paiements annuels de pensions d'invalidité, de survivant et de retraite du Compte de pensions de retraite des Forces canadiennes (CPRFC) ont-ils déjà dépassé les intérêts annuels combinés portés au crédit du CPRFC et, dans l'affirmative, au cours de quelles années?

10. Prévoit-on que les paiements annuels de pensions d'invalidité, de survivant et de retraite du CPRFC dépasseront les intérêts annuels combinés portés au crédit du CPRFC a) au cours des (i) 5 (ii) 10 (iii) 20 (iv) 30 (v) 40 (vi) 50 prochaines années, b) un jour et, dans l'affirmative, au cours de quelle année prévoit-on que cela devrait se produire pour la première fois?

11. Les paiements annuels de pensions d'invalidité, de survivant et de retraite du CPRFC, majorés des paiements spéciaux du Fonds du revenu consolidé (FRC) nécessaires à l'indexation de ces paiements du CPRFC, ont-ils déjà dépassé les intérêts annuels combinés portés au crédit du CPRFC et du CPRS, en ce qui concerne les cotisants au CPRFC et, dans l'affirmative, au cours de quelles années?

12. Prévoit-on que les paiements annuels de pensions d'invalidité, de survivant et de retraite du CPRFC, majorés des paiements annuels spéciaux du Fonds du revenu consolidé (FRC) nécessaires à l'indexation complète de ces paiements du CPRFC, dépasseront les intérêts annuels combinés portés au crédit du CPRFC et du CPRS, en ce qui concerne les cotisants au CPRFC a) au cours des (i) 5 (ii) 10 (iii) 20 (iv) 30 (v) 40 (vi) 50 prochaines années, b) un jour et, dans l'affirmative, au cours de quelle année prévoit-on que cela devrait se produire pour la première fois?

13. Les réponses aux parties 2 et 4 seraient-elles différentes et, dans l'affirmative, de quelle façon, si l'on modifiait la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes* afin que les paiements de pensions d'invalidité, de survivant et de retraite du CPRFC effectués après le 1^{er} janvier 1986 soient recalculés et déterminés sur la base de la moyenne des trois meilleures années consécutives de traitement annuel du cotisant au CPRFC?

14. Les paiements annuels de pensions d'invalidité, de survivant et de retraite du Compte de pensions de retraite de la Fonction publique (CPRFP) ont-ils déjà dépassé les intérêts annuels combinés portés au crédit du CPRFP et, dans l'affirmative, au cours de quelles années?

15. Prévoit-on que les paiements annuels de pensions d'invalidité, de survivant et de retraite du CPRFP dépasseront les intérêts annuels combinés portés au crédit du CPRFP a) au cours des (i) 5 (ii) 10 (iii) 20 (iv) 30 (v) 40 (vi) 50 prochaines années, b) un jour et, dans l'affirmative, au cours de quelle année prévoit-on que cela devrait se produire pour la première fois?

16. Les paiements annuels de pensions d'invalidité, de survivant et de retraite du CPRFP, majorés des paiements spéciaux du Fonds du revenu consolidé (FRC) nécessaires à l'indexation de ces paiements du CPRFP, ont-ils déjà dépassé les intérêts annuels combinés portés au crédit du CPRFP et du CPRS, en ce qui concerne les cotisants du CPRFP et, dans l'affirmative, au cours de quelles années?

17. Prévoit-on que les paiements annuels de pensions d'invalidité, de survivant et de retraite du CPRFP, majorés des paiements annuels spéciaux du Fonds du revenu consolidé (FRC) nécessaires à l'indexation complète de ces paiements du CPRFP, dépasseront les intérêts annuels combinés portés au crédit du CPRFP et du CPRS, en ce qui concerne les cotisants au CPRFP, a) au cours des (i) 5 (ii)